

INTERNATIONAL OIL POLLUTION COMPENSATION FUND

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES
DUS A LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

FUND/Circ.9
29 janvier 1982

Notification de l'entrée en vigueur de la Convention
portant création du Fonds à l'égard du Gabon

Conformément à la règle 5.2 du Règlement intérieur du Fonds, l'Administrateur a l'honneur d'informer les Etats contractants que la Convention internationale de 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures entrera en vigueur à l'égard du Gabon le 21 avril 1982.

On trouvera ci-après la liste des vingt-cinq Etats contractants.

Etats contractants

Algérie

Allemagne, République fédérale d'

Bahamas

Danemark

Espagne

Finlande

France

Gabon

Ghana

Indonésie

Islande

Italie

Japon

Koweït

Libéria

Maldives

Monaco

Norvège

Papouasie-Nouvelle-Guinée

République arabe syrienne

Royaume-Uni

Suède

Tunisie

Tuvalu

Yougoslavie

Nombre d'Etats contractants: 25
